

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 R.A.

000441

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Place Tricon
à partir du rond point de contournement
ASC Bel Air**

PUBLIÉ LE 18 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par l'ASC de bel air en date du 18 septembre 2025 concernant l'organisation d'un vide grenier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation d'un vide grenier, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des participants, sont provisoirement interdits place Tricon à partir du rond point de contournement :**

Du 25 avril à 22h00 jusqu'au 26 avril 2026 à 18h00

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON

16 MAR. 2026

P/Le Maire
Par Délégation, Michel RO
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

